

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement au bénéfice de M. BENNAI

Délibération 2020-046

Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1^{ier} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009) et l'accord sur le régime des astreintes entré en vigueur au 1^{ier} janvier 2019.

Monsieur Rachid BENNAI occupe un poste de technicien études et travaux à la direction de la distribution et effectue une astreinte de niveau A.

Il est proposé de mettre à sa disposition un logement à titre gratuit, sis 125 rue de l'Abbé Groult 75015 PARIS (logement n° 49), conformément à la procédure de gestion des logements en vigueur, pour la durée de l'exercice de cette astreinte.

La valeur locative de ce logement a été estimée par Nexity, en date du 10 septembre 2019 à 3200 euros par mois hors charge, actualisée au 1^{er} janvier 2020 à 3248,83 € par mois hors charges.

Il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer une concession de logement avec Monsieur Rachid BENNAI à titre gratuit, précaire et révocable pour l'appartement n°49 du 125 rue de l'Abbé Groult dans le 15^{ème} arrondissement de Paris.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la procédure logement d'Eau de Paris et l'accord portant sur l'astreinte de ses agents,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Rachid BENNAI la concession de logement, à titre gratuit, précaire et révocable du local n°49 situé, 125 rue de l'Abbé Groult à Paris (75015) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à l'occupation seront facturées à Monsieur Rachid BENNAI selon les termes et conditions de la concession.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2020 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Célia Blauel

Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **12 4 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 4 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **12 4 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.